



Licencié pour faute grave sans indemnités

Par **josetheodose**, le **18/01/2017** à **16:12**

Bonjour,

j'ai été salarié durant 10 bonnes années dans une grande entreprise en martinique.
Un matin, j'ai été sollicité par une cliente afin de mettre sur une palette un sac de farine pesant plus de 10 kilogrammes, en essayant de faire la manipulation, j'ai ressenti une vive douleur aux lombaires, mais je ne me suis pas plaint devant elle, je lui ai juste demandé s'il était possible qu'elle veuille bien m'aider, (la douleur étant très vive) juste à soulever le sac afin que je puisse le mettre sur la palette et pouvoir la libérer, elle l'a très mal pris et est partie se plaindre à ma direction, qui sans appel m'a licencié sans indemnités et pour faute grave. J'ai expliqué que j'ai ressenti une vive douleur en voulant manipuler l'objet, mais ils n'ont rien voulu savoir, certificat médical à l'appui expliquant que j'ai des disques écrasés, rien n'y fait. J'ai porté mon dossier devant les prud'hommes, j'ai gagné mon procès, la société a fait appel, nouveau procès, j'ai perdu, j'ai eu droit à un dernier recours, procès de nouveau perdu. Je me retrouve avec 450 € d'indemnités, des loyers impayés, des factures impayées, ordre d'huissier pour partir de mon appartement, je vis actuellement de petits boulots d'intérim qui ne me permettent même pas de vivre décemment. Que puis-je faire ? je ne peux pas laisser gagner le patronat alors que j'ai des problèmes de santé dus ma profession.
je vous remercie d'avance pour votre réponse.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **18/01/2017** à **17:54**

Bonjour,

Je ne comprends pas comment vous avez pu avoir un dernier recours après Jugement du Conseil de Prud'Hommes et Arrêt de la Cour d'Appel sauf s'il y a eu Cassation et renvoi devant une nouvelle Cour d'Appel...

Je ne vois pas si c'est le cas ce que vous pourriez faire si tous les recours sont épuisés en dehors de vous faire déclarer comme travailleur handicapé et même éventuellement en invalidité...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...